

# LES REMISES SUR ACHATS

La CFDT a obtenu la mise en place de la remise sur achats pour les salariés en 2003. Désormais, elle s'applique sur plusieurs gammes de produits et à des taux différents. Les salariés bénéficient également d'avantages supplémentaires dans des sociétés du groupe. Art. 8.4 de la C.C. Carrefour + NAO 2021, 2022, 2023

CFDT

## REMISE ACCORDÉE SUR LES ACHATS EFFECTUÉS AVEC LA CARTE PASS.

- 12 % sur tous les produits du magasin (jusqu'au **31/03/2024**) + 5 % sur les produits de marque Carrefour du PGC.
- Remise supplémentaire de 10 % une fois par an sur l'achat d'un **smartphone**, d'une **tablette** (hors tablette hybride) ou d'un **ordinateur**. Et mesures en vigueur à partir de **juillet 2023** : 10 % sur **trottinette** ou **vélo** (électrique ou non).
- 10 % de remise sur les services suivants : billetterie, voyages, fioul domestique, assurances.
- La remise s'applique aussi avec toutes les formes de **facilité de paiement** : 3, 4 et 10 fois sans frais.

*Attention, il faut avoir **3 mois d'ancienneté consécutifs** et les achats doivent être effectués dans un hypermarché Carrefour, un drive intégré (non franchisé) ou un Market intégré. Le **plafond d'achats est de 13 000 € par an et par bénéficiaire.***

CFDT

## AUTRES AVANTAGES.

- **10 fois sans frais** : les salariés bénéficient d'un 10 fois sans frais par année civile (y compris fioul domestique) dont le montant ne peut excéder **10 000 €** sous réserve des critères habituels de l'octroi de crédit.
- **Gratuité de la carte** : la carte Pass Universelle est gratuite pour le salarié ainsi que la seconde carte libellée au nom du conjoint.
- **Remise de 10 % sur le site internet** de « Carrefour livré chez vous ».

CFDT

## SALARIÉS NE POUVANT DISPOSER DE LA CARTE.

- **Salariés non éligibles à la cartes PASS** : ils doivent se tourner vers leur direction. En effet, Carrefour s'est engagé à proposer des solutions afin de leur permettre de bénéficier de cet avantage.

[www.cfdt-carrefour.com](http://www.cfdt-carrefour.com)